

Le nouveau ministère de la Culture et de la Communication voit son champ de compétence élargi

Décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ? JO,12 juin 1997

Par décret du 11 juin dernier, le président de la République, sur le rapport du Premier ministre, a établi les compétences du ministre de la Culture et de la Communication, également porte-parole du Gouvernement, qui a pour mission : «de rendre accessibles au plus grand nombre les ?uvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France ».Le précédent gouvernement n'avait pas cru bon de nommer un ministre de la communication, obligeant ainsi les professionnels à se partager entre la culture et les télécommunications. L'oubli est réparé.Le nouveau ministre est compétent en matière de création audiovisuelle, de technologies, supports et réseaux utilisés par la communication.Il soutient la langue française, il est le ministre des grands travaux.Il a autorité sur les enseignements artistiques. Il dispose, enfin, de la compétence du SJTIC.